

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DILT 1006 - DFA** Budget annexe du Service Technique des transports automobiles municipaux –  
Décision modificative n°1 pour l'exercice 2014.

**MM. Emmanuel GREGOIRE et Julien BARGETON, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de décembre 2013 arrêtant le budget primitif des TAM pour 2014 ;

Vu la délibération en date des 7 et 8 juillet 2014 arrêtant le budget supplémentaire des TAM pour 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe du service technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La décision modificative du budget du Service Technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2014 est arrêtée à la somme de 18.971.001,58 euros en recettes et en dépenses pour la section d'investissement et à la somme de 42.731.369,81 euros en recettes et en dépenses pour la section d'exploitation, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.